



Arrêt-maladie = Moins d'indemnités de licenciement ?

Par **Curiosity**, le **30/07/2013** à **14:19**

Bonjour à tous,

Je suis assistante de vie et voici mon dilemme.

J'ai été mise en arrêt-maladie suite à des vertiges de ménière il y a à peu près un mois, puis quelques jours plus tard je suis rentrée à l'hôpital car mon état à empirer et depuis, mon arrêt-maladie a été prolongeai.

Entre-temps, la dame dont je m'occupai est décédée.

Mon employeur veut me licencier, ce qui est normal je le conçois, seulement, il a l'intention de me donner moins d'indemnités par rapport à ma collègue parce que je suis en arrêt-maladie.

Je me demandai si c'était normal ?

Pour être plus précise, Est-ce normale de me faire sauter mes années d'ancienneté et d'être moins payé juste parce que je suis en arrêt-maladie ?

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **30/07/2013** à **15:30**

Bonjour,

Voir ce dossier : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/licenciement,121/l-indemnite-legale-de-licenciement,1114.html>

Et particulièrement le calcul du salaire de référence et ce passage :

[citation]Si le salaire de l'année ou des 3 derniers mois est nettement inférieur au salaire habituel, c'est ce dernier qu'il faut retenir (le salaire habituel est celui que le salarié aurait perçu en temps normal, en dehors, par exemple, d'une période de chômage partiel ou d'une absence maladie non indemnisée en totalité).[/citation]

Par **Curiosity**, le **30/07/2013** à **16:36**

Bonjour, et merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **30/07/2013** à **19:10**

Bonjour,

En revanche, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, l'arrêt-maladie non professionnelle ne compte pas dans l'ancienneté pour le calcul de l'indemnité de licenciement...